

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 164** Subvention (13.000 euros) et avenant à la convention 2010-2012 avec MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bis et Trans (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale avec MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bis et Trans ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bis et Trans, 106, rue de Montreuil (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à association MAG-Jeunes Gais, Lesbiennes, Bis et Trans (D04885/19140 / 2012\_00112).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.